

NOM : <input type="text"/>	Date de naissance : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Titularisé-e le : <input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>	Tél : <input type="text"/>
	Mail : <input type="text"/>
SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="text"/>	
SITUATION PARTICULIERE : <input type="text"/>	
Depuis le : <input type="text"/>	
Echelon au 31/08/2020 : <input type="text"/>	
ECOLE ou ETABLISSEMENT d'affectation ou de rattachement : <input type="text"/>	
RAISON DE LA DEMANDE : <input type="checkbox"/> Pour convenance personnelle <input type="checkbox"/> Priorité de mutation au titre du handicap <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>	
Voeux :	
1. <input type="text"/>	2. <input type="text"/>
3. <input type="text"/>	4. <input type="text"/>
5. <input type="text"/>	6. <input type="text"/>

Fiche de calcul de barème

Ancienneté générale de service (AGS) au 31/08/2020 (cf iprof -> votre dossier -> ancienneté)

De 18pts à 53 pts selon échelon

Ancienneté de service				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	<i>Classe normale</i>	<i>Hors classe</i>	<i>Classe exceptionnelle</i>	
1er échelon				18
2e échelon				18
3e échelon	2e échelon			22
4e échelon	3e échelon			22
5e échelon	4e échelon			26
6e échelon	5e échelon			29
7e échelon				31
8e échelon	6e échelon			33
9e échelon				33
10e échelon	7e échelon			36
11e échelon	8e échelon	1er échelon		39
	9e échelon	2e échelon		39
	10e échelon	3e échelon	1er échelon	39
	11e échelon	4e échelon	2e échelon	42
		5e échelon	3e échelon	45
		6e échelon	4e échelon	48
			échelon spécial	53

Ancienneté dans le département :

Après 3 ans d'exercice en tant que titulaire : 1/6ème de point par mois d'ancienneté + 10pts par tranche de 5 ans au 31/08/2021.

Affectation en éducation prioritaire (au bout de 5 ans dans des établissements en continu).

90 pts en politique de la ville / 90 pts en Rep+/ 45 pts en Rep.

Caractère répété de la demande :

5 pts dès renouvellement de la demande du voeu n°1 de 2020 (même département).

Rapprochement de conjoints :

150 pts (le/la conjoint-e doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit-e à pôle emploi).

Voieu sur le département de l'activité professionnelle du ou de la partenaire. PACS ou mariage avant le 31/08/20 ou alors avoir un enfant à charge/à naître (reconnu avant le 31/12/20).

Surbonification de 50 pts /enfant.

Années de séparation :

En activité : 50 pt pour 1 année ; 200 pts pour 2 ans ; 350 pts pour 3 ans ; 450 pour 4 ans et +.

En disponibilité / en congé : temps de séparation divisé par 2. Il est possible de cumuler activité et disponibilité, ex : 2 ans d'activité + 1 année de congé = 2 ans 1/2 = 225 pts.

Majoration pour séparation dans des académies non limitrophes : 80 pts.

Fonctionnaires en situation du handicap

- 800 points après avis du médecin de prévention et étude des voeux par l'IA DASEN. Les voeux doivent améliorer situation de la personne handicapée (enseignant-e-s, conjoint-e-s, enfants)

-100 pts pour la BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Les 2 bonifications ne sont pas cumulables.

CIMM : 600 pts pour personnels qui ont leurs CIMM en Outre-mer. Voieu 1 seulement.

Parent isolé : 40 pts peu importe le nombre d'enfant.

Voeux liés : moyenne des 2 barèmes et les voeux doivent être identiques.

Total: